

Comité Social et Economique Central (CSEC)

1

Cette réunion du CSEC est organisée, à nouveau, sur deux jours, les 15 et 16 mai 2024, ayant pour ordre du jour :

- Consultation sur la mise en œuvre du programme « SOCLE SI RH » - OSIRHIS
- Information sur le nouveau marché des titres restaurants
- Information en vue d'une consultation sur Chat FT
- Information en vue d'une consultation sur la situation économique et financière 2023 de France Travail
- Information sur l'actualisation du modèle d'équilibre des ressources
- Point d'étape sur la mise en œuvre de la politique sûreté
- Point sur la commission CSSCTC
- Questions diverses

Consultation sur la mise en œuvre du programme « Socle SI RH » - OSIRHIS

FO revient sur deux aspects du projet :

- Un **accompagnement « humain »** doit être mis en œuvre pour que les agents s'emparent de ce nouvel outil. Des kits supplémentaires pour les managers seront conçus à cette fin suite à notre demande.
- Concernant les **fiches registres RGPD** il apparaît que toutes les données sont conservées de façons indifférenciées durant 5 ans qu'elles concernent les données relatives à la vie personnelle comme à la vie professionnelle. Pour **FO** le travail sur les fiches n'est pas suffisant et nous rappelons à la Direction qu'une fiche registre n'a pas pour but de préciser des durées de conservation de documents mais bien la période pour laquelle il est utile de les conserver, ce qui peut différer (par exemple, les émargements pour les titres restaurant n'ont pas d'utilité l'année suivante mais peuvent en avoir sur un plan fiscal).

Il apparaît que finalement le principe « d'accéder uniquement aux données nécessaires » n'est pas si clair car **le DT comme le REA a accès à des informations sur l'agent comme son salaire de base, sa rémunération globale**. Nous ne voyons pas quel est intérêt qu'un DT ait information de la rémunération globale d'un agent ?!



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Avis majoritaire du CSEC voté par les élus FO – CFDT – CGT – SNAP – STC

Cette consultation du CSEC est encadrée par les dispositions issues de l'article L 2312-15 du Code du travail.

De la phase d'information, il ressort que :

- Ce produit remplacera ORACLE People Soft âgé de 18 ans, logiciel obsolète dont la mise à jour n'est plus assurée,
- Il n'y a pas d'impact sur les effectifs RH,
- Il s'agit d'avoir un outil facilitateur au quotidien pour les services RH et pour les agents,
- Il apportera des améliorations comme une meilleure visualisation de l'historique carrière et sur la rémunération.
- Horoquartz n'est pas impacté,
- Le cycle de paye n'est pas modifié,
- L'intégralité des données existantes seront versées dans le nouveau produit,
- Les apports attendus pour les agents sont : de nouvelles ergonomies, la possibilité de chargement d'attestations y compris pour les agents publics, les demandes d'acompte, etc.
- Les managers auront des items propres comme sa gestion d'équipe ou la désignation de tuteurs,
- L'accès des managers aux informations concernant les agents sera limité au strict nécessaire,
- L'accompagnement des agents se fera par la communication sur l'intranet, des tutoriels et fiches pratiques.
- Ce nouvel outil devrait permettre d'avoir une visibilité sur l'ensemble de la carrière des agents publics (ce qui n'est pas le cas actuellement),
- La page d'accueil de l'outil ne sera pas interactive,
- L'Intelligence Artificielle ne sera pas utilisée dans l'outil,
- Concernant le RGPD et la sécurisation des données : les zones de texte seront limitées volontairement et l'accès aux données des agents sera limité au strict nécessaire,
- Le coût du projet et du marché est de 64 millions d'€ TTC,
- Le marché est conclu pour 12 ans.

Il est à noter que les élus n'ont pas eu de démonstration de l'outil lors de la phase d'information.

Information et accompagnement des agents

Les élus au CSEC estiment que l'accompagnement prévu est insuffisant et demandent que des séquences d'appropriation soient organisées lors des réunions de services avec des livrables en appui fournis par la DG. Ce dès la première réunion de service à compter de la mise en service de l'outil.

Le CSEC réitère son alerte sur la période choisie pour le déploiement (estivale) et la nécessité de concerner tout le personnel et demande à ce titre qu'un dispositif soit mis en place afin que tout agent qui reviendrait post déploiement par exemple après une longue absence puisse bénéficier d'un



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON,
Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Aspects techniques

Les élus au CSEC alertent sur les éléments spécifiques du traitement des agents publics (SFT, QPV...) qui souffrent de fréquentes erreurs.

Les élus CSEC demandent que les spécificités notamment des agents dans les DROM, des agents publics, puissent être prises en compte.

Les élus CSEC demandent qu'une procédure claire soit mise en place pour donner des accès pertinents et limités selon les niveaux d'habilitations (interne, partenaires...)

Enfin les élus CSEC demandent que toutes les assurances soient prises afin d'assurer la concomitance des deux prestataires à minima durant 6 ans (5 ans étant la période maximale de longue maladie).

Sécurité et RGPD

Les élus du CSEC demande que France Travail ait une exigence forte et prioritaire concernant la sécurisation des données personnelles des agents, notamment au regard des incidents graves survenus ces derniers mois. La Direction doit exiger de tout prestataire une fiabilité de haut niveau dans ce domaine et assurer le contrôle du respect de cette exigence. La Direction doit également garantir à l'ensemble des salariés que leurs données sont conservées à un niveau de sécurité maximal.

Les élus du CSEC doivent avoir la garantie, de la localisation pérenne en France des serveurs contenant les données personnelles des agents, de la conservation de la propriété des données, dans le respect de la réglementation.

Les élus au CSEC demandent à connaître l'intégralité des informations sur les agents dont France travail dispose, les modalités et le cadre d'accès. Lors de la phase de consultation, les élus n'ont pas été destinataires de ces informations et demandent que chaque agent, s'il en fait la demande dans le cadre d'une procédure simplifiée (permettant la vérification ou la correction), soit destinataire dans le délai légal d'un mois d'une fiche informative récapitulant la nature des données personnelles détenues et traitées par France travail. En complément, les élus du CSEC demandent à être destinataires dans les mêmes délais de toutes les « fiches registres » afférentes.

Les élus CGC n'ont pas souhaité s'y associer.

Information sur le nouveau marché des titres restaurants

Le marché actuel des titres restaurant est détenu par Bimpli jusqu'au 31 décembre 2024. Un nouvel appel d'offre va être lancé sous peu pour la période 2025 – 2028.

L'article L.2312-78 du Code du travail dispose que le CSE assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat (voir les décrets en articles R.2312-35 et suivants).

Ainsi le CSEC doit être partie prenante dans la totalité du processus d'appel d'offre.



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Questions subsidiaires de **FO** qui ne remettent pas en question l'obligation d'intégrer le CSEC au processus du marché :

- Quel est le montant total du marché ? → 9 millions de TR par an, soit 36 millions de TR sur la durée du marché, ce qui représente un marché de plus de 420 millions d'euros en tout.
- Quelles sont les clauses RSE du marché ? La DG répond que la carte sera éco-produite.
- Pouvez-vous nous présenter les réunions de sourcing qui se sont déroulées en mars ? La DG ne souhaite pas répondre.
- Demande de communication du cahier des charges et de la grille de quotation. La DG refuse de le fournir.
- La reprise des montants non consommés ? La DG étudiera cette possibilité dans le cahier des charges.

4

Résolution portée au vote des élus du CSEC

L'appel d'offre pour le marché des titres restaurant et CESU à France travail pour la période 2025 – 2028 est en cours depuis avril 2024 avec l'élaboration du cahier des charges.

Dans le cadre des attributions en matière d'activités sociales et culturelles des instances représentatives du personnel aux termes de l'article L.2312-78, et R.2312-35 et suivants, les élus aux CSE Central demandent que 3 membres de l'instance participent à l'ensemble du processus d'appel d'offre ainsi qu'au suivi du marché.

POUR : 5 élus **FO**, 2 élus SNU

CONTRE : 4 élus CFDT, 2 élus CFE-CGC, 1 élu SNAP, 1 élu STC

Malheureusement, **la majorité des élus du CSEC décident d'abandonner cette prérogative totalement à l'employeur** sans pouvoir impacter le cahier des charges, et donc les orientations (prix, facilité d'usage...), ni examiner les candidatures et suivre la réalisation du marché.

La DG refuse ainsi d'intégrer vos élus dans les travaux sur ce sujet bien que les dispositions légales le prévoient.

Information en vue d'une consultation sur Chat FT

Chat FT est l'un des programmes de développement de l'Intelligence Artificielle à France travail dont l'ambition affichée est d' « *exploiter pleinement les potentialités de la DATA et d'IA au service des objectifs de France travail* »

Avec *Chat FT* c'est l'IA générative qui s'invite dans nos métiers. L'IA générative c'est l'utilisation d'algorithmes entraînés non pas pour prédire la bonne réponse, mais pour générer une variété de réponses possibles.

Chat FT est présenté comme un « *compagnon de l'agent* » visant à « *simplifier le quotidien de l'agent grâce à l'IA générative* ».



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



La DG fait le choix de nous présenter le dossier par une mise en situation. Un des champs d'utilisation testés concerne les RH. L'objectif étant s'assister les agents des services RH pour apporter des réponses aux questions des agents. L'outil formulera les réponses à partir des éléments conventionnels, accords nationaux et locaux.

Néanmoins, si *Chat FT* a été « *mal apprenant* » sur les textes conventionnels cela pourrait orienter les réponses du service RH.

La DG rappelle que les réponses de *Chat FT* peuvent faire gagner du temps mais n'exemptent pas de vérifications complémentaires.

Chat FT peut aussi permettre de réaliser des conclusions d'entretiens dans un nombre de caractères réduits.

Questions FO :

- Nous demandons la communication des recommandations émises sur cet usage de l'IA par le comité consultatif éthique de France Travail (*Chat FT*) et plus généralement sur le développement de l'IA générative. La DG répond qu'elle n'a pas reçu de recommandations de la part du comité dans le cadre de Chat FT.
- Quelles sont les tâches de l'IA dans le fonctionnement de *Chat FT*? → Essentiellement de la génération de contenu rédactionnel.
- Comment sont respectés des 7 engagements de la charte éthique ?
- Quelles sont les actions d'accompagnement et de sensibilisation des agents prévues (engagement 2 de la Charte) ?
- Comment est respecté l'engagement 4 de la Charte sur la liberté de choix ?

FO attend les réponses qui n'ont pas été apportées en cours de réunion

Pour aller plus loin ...

Comité consultatif éthique sur l'intelligence artificielle →

<https://www.francetravail.org/accueil/actualites/2022/le-comite-consultatif-ethique-de-pole-emploi-sur-lintelligence-artificielle-veille-a-enrichir-les-reflexions.html?type=article#:~:text=Le%20r%C3%B4le%20du%20Comit%C3%A9%20%C3%A9thique,%C3%A9tudes%20statistiques%20sur%20l'emploi.>

Charte éthique de Pôle emploi →

<https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg/files/images/Communique%3a9%20de%20presse/Charte%20de%20p%C3%B4le%20emploi%20pour%20une%20Intelligence%20Artificielle%20c3a9....pdf>

Information en vue d'une consultation sur la situation économique et financière 2023 de France travail

Révélation FO
sur la NAO

A la lecture du budget il apparaîtrait une hausse des salaires de 2%. On s'étonne dès lors du patinage des négociations sauf à vouloir retarder volontairement les échéances.

La séance de NAO du 27 mai 2024 promet d'être intéressante ... !



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Malgré les effets en trompe l'œil, il n'y a pas de réel réengagement de l'Etat pour le financement de France Travail puisqu'on ne retrouve même pas le niveau budgétaire de 2021.

FO regrette qu'il n'y ait pas de note de présentation spécifique à la transformation en France travail.

Aux questions de **FO** sur le financement des postes supplémentaires à la DG et à la DSI, la DG indique que c'est le FSE qui finance. Ils sont pris dans le cadre du forfait. Elle précise avoir réorienté des CDD reconvertis en CDI dans la limite sous-plafond d'emploi et c'est le FSE qui finance des CDD de remplacement. La DG affirme faire de l'optimisation des moyens.

FO alerte sur le risque en cas de retrait des financements par le FSE ou leur réduction. Il en résulterait de la destruction de contrats sur le terrain, ceux-là même qui sont en charge d'accompagner les demandeurs d'emploi ...

Au terme des débats, la DG n'ayant pas éclairés totalement les élus du CSEC sur le sujet, voire ayant refusé de répondre sur certains items ;

Le CSEC a voté majoritairement, avec les voix des élus FO – CFDT – CGT – SNAP – SNU – STC, une expertise dans le cadre du processus de consultation. Les élus CFE-CGC ont voté contre.

En application des dispositions de l'article L.2315-88 du Code du Travail, le Comité Social et Économique Central de France TRAVAIL mandate le cabinet d'expertise comptable APEX, (61-69 rue de Bercy ; 75012 Paris) pour l'assister dans la consultation annuelle récurrente portant sur la situation économique et financière de l'Etablissement.

En particulier, la mission confiée à l'expert portera sur :

- *L'analyse de l'évolution des produits et de leur structure pour 2023 et au budget 2024, au regard notamment de la diminution des autres subventions, dont les financements de l'Etat mais également de la hausse de la subvention d'Etat.
Il s'agira de faire le lien entre les budgets et la vision opérationnelle des dispositifs concernés au travers des indicateurs d'activité (ex : nombre de bénéficiaires, nombre d'heures...etc) afin d'identifier les sous-jacents de l'évolution des budgets.*
- *L'analyse de l'évolution des charges d'intervention, et notamment :*
 - *la baisse en 2023 et prévue au budget 2024 des aides au développement de compétences*
 - *La hausse du coût des prestations externalisées depuis plusieurs années et au budget 2024, par type d'opérateur, de prestations, et au travers d'indicateurs d'activité*
- *L'analyse de la nature et des évolutions liées à l'augmentation des financements concernant les fonds propres de France travail, pour 2023 et au budget 2024*
- *L'analyse de la nature et des évolutions des frais de fonctionnement concernant le conseil, l'assistance ou les honoraires (dont le recours aux cabinets de conseil) pour 2023 et au budget 2024*
- *L'analyse du Budget 2024, datant de février 2024, au regard de la création de FRANCE TRAVAIL :*
 - *notamment s'agissant du coût et du financement des différentes expérimentations*
 - *et plus généralement, des impacts budgétaires naissants ou à anticiper de la transformation*



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Pour **FO** cette expertise devra surtout pointer les impacts financiers de la mise en place de France Travail. La DG estimant que pour 2024 il n'en y aura que très peu ce dont **FO** doute fortement.

FO conteste la politique qui consiste à assurer une transformation profonde de notre établissement, sans moyen afférent et très essentiellement sur nos fonds propres, très largement érodés de surcroît ces toutes dernières années.

Information sur l'actualisation du modèle d'équilibre des ressources

Méthode de répartition :

Chaque établissement a obtenu une quote-part sur les 300 ETPT au regard de son propre poids en tenant compte également d'une péréquation établie au regard de l'activité réalisée. Ceci conduit certains établissements à perdre des effectifs malgré l'annonce de ce renfort national !

A noter qu'en dehors de ces renforts répartis dans le réseau, l'établissement DG a obtenu 60 postes en plus et la DSI en obtiendra 130 sur 2024 et 2025, financés quant à eux par le FSE.

Ces répartitions ne tiennent pas compte des futures inscriptions des BRSA à compter du 1^{er} janvier 2025 dont le nombre diffère beaucoup d'un établissement à l'autre. Le modèle Opéra risque donc d'être obsolète avec l'inscription renouvelée. La DG nous indique que l'engagement est pris pour revoir le modèle au regard des échéances 2025. Il sera présenté au CSEC lors du dernier trimestre 2024.

FO regrette que la méthode de répartition des renforts ne tienne pas compte des expérimentations et plus globalement des chantiers de France travail.

Pour **FO** cette hausse de 300 ETPT est plutôt liée à la hausse attendue du chômage puisque les effectifs sont liés à l'évolution de la DEFM de catégorie A et que celle-ci est attendue à la hausse cette année (7,9% de la population active au lieu de 7,5%).

FO questionne sur l'absence de consultation des CSE sur les évolutions d'effectifs comme cela a toujours été le cas et incite les élus à exiger cette consultation pour mieux visualiser les affectations de postes par lieux, filières et métiers. La DG estime que cette demande est légitime même si elle ne l'impulsera pas.



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Région	Plafond d'emploi 2023 (ETP CDI)	Rééquilibrage 2024	Répartition des 300 ETP au poids OPERA « inducteurs »	Evolution 2023 / 2024 en ETP CDI	Evolution 2023 / 2024 en ETP CDI (en %)	Plafond 2024
AUVERGNE-RHONE-ALPES	5 015,97	1,88	33,80	35,68	1%	5 051,65
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 654,64	-12,53	10,79	-1,73	0%	1 652,91
BRETAGNE	2 001,19	-0,60	13,45	12,85	1%	2 014,04
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 549,96	-0,15	10,42	10,27	1%	1 560,23
CORSE	227,36	-3,11	1,45	-1,66	-1%	225,69
GRAND EST	3 431,82	-10,59	22,80	12,21	0%	3 444,03
GUADELOUPE	533,57	-0,60	3,57	2,97	1%	536,54
GUYANE	220,84	4,80	1,62	6,42	3%	227,26
HAUTS-DE-FRANCE	4 157,65	-20,22	27,42	7,20	0%	4 164,85
ÎLE DE FRANCE	7 708,10	46,60	53,18	99,78	1%	7 807,88
MARTINIQUE	422,18	-8,44	2,53	-5,91	-1%	416,27
MAYOTTE	120,52	11,37	1,06	12,43	10%	132,94
NORMANDIE	2 066,10	-33,59	12,99	-20,59	-1%	2 045,51
NOUVELLE-AQUITAINE	3 854,22	-5,84	25,77	19,93	1%	3 874,15
OCCITANIE	4 357,88	14,09	29,72	43,81	1%	4 401,69
PAYS DE LA LOIRE	2 308,47	-10,07	15,26	5,18	0%	2 313,66
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	3 748,91	6,32	25,40	31,72	1%	3 780,64
REUNION	1 218,03	20,67	8,78	29,45	2%	1 247,48
NATIONAL	44 597,42	0,00	300,00	300,00	1%	44 897,42

Point d'étape sur la mise en œuvre de la politique de sûreté

La Direction a volontairement mis ce sujet à l'ordre du jour la veille des travaux de clôture de la procédure de droit d'alerte pour Danger Grave et Imminent (DGI) lancée par **FO** en janvier 2023. Nous étions donc en attente de nouvelles informations.

Pour autant, le point d'étape ne présente rien de nouveau. Nous sommes toujours sur une politique centrée sur l'installation de caméras et le développement de la culture de vigilance des agents par la formation.

Pour **FO** c'est toujours insuffisant. La prévention primaire n'est pas suffisamment intégrée dans la politique sécurité de France travail. Pour rappel, la prévention primaire est celle qui vise à supprimer le risque ou à éviter qu'il se réalise.

Sur la partie bâtiminaire (agencement des agences, protection des bureaux...), l'autre angle important du droit d'alerte pour DGI, la DG précise que ce chantier débutera en 2024 avec un objectif d'engagement de l'ensemble des travaux à 2026.

FO appelle aussi la Direction à être plus à l'écoute des remarques des élus de terrain (RP, élus CSE, membres de CSSCT).

A suivre....



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Point sur la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale



Ce point sera plus largement traité lors de la réunion du CSEC du mois de juin 2024, qui sera la première réunion de l'instance traitant des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail depuis la mise en place du CSEC et depuis le début de l'année 2024. Pour rappel, ce CSEC spécifique « conditions de travail » est trimestriel. Il va donc falloir que la DG prenne le rythme...

9

Questions diverses

1/ JTMO

Un nouvel accord cadre, resté fort discret, est entré en vigueur depuis le début de l'année. Des sociétés d'intérim s'appuieraient sur ce texte pour justifier qu'elles n'aient plus à informer France Travail de la société finale utilisatrice. Pour **FO** ce serait un comble à un moment où l'existence même de France Travail est de clarifier le marché du travail et de faire travailler tous les partenaires de l'emploi en symbiose... **FO** questionne la DG sur l'absence de présentation de cet accord en CSEC et sur son ambition au travers de cet outil.

2/ Acquisition des congés payés pendant les arrêts pour maladie de toute origine

Les nouvelles dispositions législatives sur l'acquisition des congés payés pendant les périodes d'arrêt maladie d'origine professionnelle ou non-professionnelle sont rentrées en vigueur depuis le 24 avril 2024. Quelles sont les modalités d'application à France travail ?

Les réponses de la DG aux questions diverses sont apportées en différé.



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Etienne GUILLET, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

